



# Servitudes d'urbanisme

Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans

Document établi le 24/09/2021

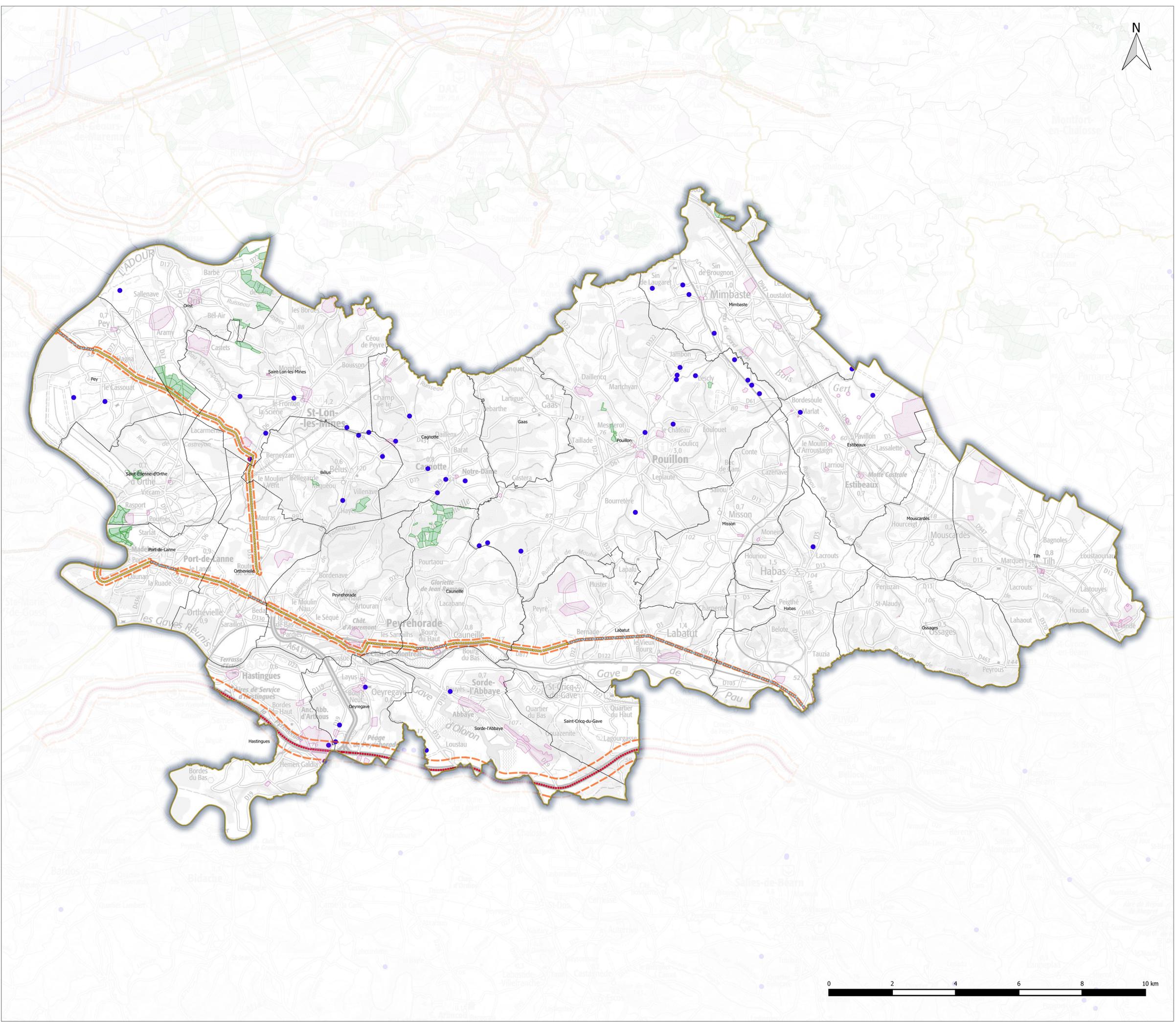


Direction départementale des territoires et de la mer  
www.landes.gouv.fr

ATTENTION  
La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)  
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

**Légende**

- EPCT
- Communes
- Servitudes d'urbanisme
  - Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Axes
  - Catégorie 1
  - Catégorie 3
  - Catégorie 4
  - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - Secteurs
- Autres informations
  - Forêts soumises au régime forestier
  - Forages d'hydrocarbures



Impression du 24/09/2021  
Par: 0276606277  
Tous droits de reproduction réservés.  
TOUTE REPRODUCTION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE.  
Source: Fonds cartographique © IGN, BD Parcellaire®  
Données: CUSAP40, 001M60, DRAC Nouvelle-Aquitaine...